



C O N S E I L M U N I C I P A L

25 MARS 2021

Compte rendu des décisions prises
en application des articles
L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le 19/02/2021

SLOW

ID : 034-213402704-20210215-D17_2021FIN-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
■ N° D17-2021**

OBJET : CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN LOGICIEL DE GESTION TECHNIQUE DU PATRIMOINE ET DES ACTIVITES LIEES.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT ;

Considérant :

- La nécessité de reconduire notre contrat concernant la location d'un logiciel permettant la centralisation des demandes et pilotage des travaux et des dépenses pour les services techniques de la Ville.

DECIDE

- D'accepter la proposition commerciale de l'entreprise Berger-Levrault - 892, rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt pour un montant total de 1 082.04 € HT par an soit 1 298.45 € TTC par an
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,
Le 15 février 2021



Le Maire,
François RIO



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le 19/02/2021

SLOW

ID : 034-213402704-20210215-D18_2021FIN-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
■ N° D18-2021**

OBJET : CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT ;

Considérant :

- La nécessité de faire appel à une entreprise pour réaliser l'entretien des espaces verts, des sites suivants :
 - Carrière de la Peyrière
 - Gendarmerie
 - École primaire des Escholiers
 - Groupe scolaire René Cassin

DECIDE

- D'accepter la proposition commerciale de l'entreprise ADAGES-LES ATELIERS DE SAPORTA - Domaine de Saporta, 34970 Lattes - pour un montant total de 14 490.00 € HT par an soit 17 388.00 € TTC par an
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,
Le 15 février 2021



Le Maire,
François RIO



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le 04/03/2021
ID : 034-213402704-20210304-D19_2021-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 19-2021
Annule et remplace D11-2021**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS : REQUALIFICATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES ESCHOLIERS

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 26 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Commune souhaite réhabiliter l'école primaire des Escholiers
- La nécessité de solliciter des financements externes

DECIDE

- De proposer le plan de financement suivant

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
DEPENSES			RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC		Montant HT	Participation sur le montant HT
Travaux	995 875,50 €	1 295 050,60 €	DSIL exceptionnelle	180 000,00 €	14,23%
MO	129 463,82 €	155 356,58 €	DSIL	125 000,00 €	9,88%
Etudes annexes + AMO	140 000,00 €	168 000,00 €	CD 34	125 000,00 €	9,88%
			DETR	250 000,00 €	19,76%
			REGION	200 000,00 €	15,81%
			Autofinancement	385 339,32 €	30,45%
TOTAL	1 265 339,32 €	1 618 407,18 €	TOTAL	1 265 339,32 €	100%

- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 24/02/2021
Le Maire,
François Rio



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
■ N° D20-2021**

OBJET : CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DU STADE DE RUGBY.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT;

Considérant :

- La nécessité de faire appel à une entreprise pour réaliser l'entretien du stade de Rugby, pour les prestations suivantes :

- Décompactage
- Sablage
- Passage du double balai
- Regarnissage mécanique

DECIDE

- D'accepter la proposition commerciale de l'entreprise SUD GAZON – Mas de Castellet, 34590 Marsillargues
- pour un montant total de 7 130.00 € HT par an soit 8 556.00 € TTC par an
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,
Le 25 février 2021

Le Maire,
François RIO





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
■ N° D21-2021**

OBJET : CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DU STADE VIDAL

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT ;

Considérant :

- La nécessité de faire appel à une entreprise pour réaliser l'entretien du stade Vidal, pour les prestations :
 - Épandage
 - Tontes
 - Décompactage
 - Sablage
 - Passage double balai
 - Regarnissage mécanique
 - Remise en place après match
 - Défeutrage
 - Fourniture engrais

DECIDE

- D'accepter la proposition commerciale de l'entreprise SUD GAZON – Mas de Castellet, 34590 Marsillargues
- pour un montant total de 17 731.16 € HT par an soit 21 227.39 € TTC par an
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,
Le 25 février 2021

Le Maire François RIO

